L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE.

Est située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.

CONDITIONS.

LES FEUILLES PAR AN—payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertions, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.

On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer exactement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

Pour Manchester, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney, Natchez et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur neuf et solidement construit, le **PONTCHARTRAIN**, capitaine F. Walker, partira pour les dits ports mardi le 10 courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord. 7 mars—3

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à 9 heures du matin avec la malle des Etats-Unis; Les passagers devront profiter du départ des chars, à 9 heures.

Le CORSAIR partira également de l'embarcadère près Covington, les mardis, jeudis et samedis à huit heures du matin, et arrivera au chemin à-coulisses à l'heure du dîner. Ceux qui désireraient déjeuner au lac, peuvent s'adresser à l'Hôtel Washington, à M. Wilson.

On ne donne aucun repas à bord.

Le fret destiné à être embarqué sur le *Corsair* devra être envoyé la veille, ou par les chars de 7 heures du matin. Tous les effets sont aux risques des propriétaires.

20 fév Wm. BAGLEY.

Pour Alexandria, Natchitoches et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur OUACHITA, capitaine D. Vawter, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à

18 fév LAMBETH & THOMPSON.

A VENDRE, pour clôre une société, le bateau-à-vapeur SCOTLAND, du port de 160 tonneaux, ayant quatre bouilloires, bien calculé pour les voyages de la Mobile ou de la côte. Il a été neuf en entier en décembre dernier, et est maintenant en état de faire des voyages; le fret mis à bord sera assuré au plus bas taux d'assurances. Pour le prix, qui sera libéral s'adresser à bord, en face de la ville, ou à

WHITE & co.

18 fév no. 50, rue de la Douane.

POUR MARSEILLE.—Le navire en voilier, la VILLE DE MARSEILLE, partira sous peu pour le port susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC & co.

9 mars rue Royale, no 103.

POUR TAMPICO, jeudi prochain.—La goëlette de première classe, doublée et chevillée en cuivre, la SOPHIE, capitaine Huge, partira le 12 courant. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis le pont no 18, ou à HARRISON, BROWN & co.

7 mars rue Royale, no 117.

POUR APALACHICOLA.—La goëlette WHALE, capitaine Packer, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins bleus, ou à TOURNE & BECKWITH,

7 mars no 28 et 29, Nlle. Levée.

POUR LA MOBILE (par le fleuve). La goëlette PERU, capitaine Johnston, est maintenant prête à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

6 mars rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR BALTIMORE.—Le brick neuf PATRIOT, ayant la majeure partie de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord,

TOURNE & BECKWITH,

6 mars rue de la Nlle. Levée, no 28 et 29.

FRET POUR BALTIMORE.

L'encombrement de 500 barils sera donné à n'importe quel bon batiment destiné pour Baltimore, si l'on s'adresse immediatement, rue de la Levee No. 28 et 29, à [4 mars] TOURNE & BECKWITH.

FRET SUR LE PONT ET PASSAGE TE LIVERPOOL.

La barque anglaise, classée A 1, CAMBRIAN, capitaine Grown, a besoin de 80 balles de coton pour son encombrement; pour frêt desquelles, on passage, ayant de bons emmenagemens, s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou rue Royale No. 117, à

7 mars HARRISON BROWN & Co.

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol PETRONILO, capitaine Ruiz, est prêt à recevoir du fret et des passagers, auxquels il offre de bons emmenagemens dans sa jolie chambre.—S'adresser à GARCIA, BUYO & co.

1 mars

POUR LA HAVANE—Le beau brick espagnol SAN ROMAN, capitaine Salva, est prêt à recevoir du fret pour le dit port. Pour fret et passage, ayant de bons emmenagemens s'adresser à

1 mars GARCIA, BUYO & co.

POUR TAMPICO.—La goëlette fine voilière chevillée et doublée en cuivre, la SOPHIE, capitaine Hunt. Pour fret ou passage, ayant de bons emmenagemens, s'adresser à

HARRISON, BROWN & co.

3 mars rue Royale, no 117.

POUR BRAZORIA (Texas)—Le brick paquebot regulier le DURANGO, capitaine S Shannon. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à E W GREGORY,

3 mars rue St. Charles.

Pour la Mobile (par le fleuve). La goëlette paquebot SARAH, capt. Stark, est parée à charger et partira incessamment. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

2 mars rue de la Levée no. 28 et 29.

Pour la Mobile (par le fleuve). La goëlette paquebot FANCY, capt. Andrews, est parée à charger, et partira incessamment. Pour frêt ou passage s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH.

2 mars rue de la Levée no. 28 et 29.

A louer ou à frêter.

La goëlette neuve SOPHIE, capt. Hugh Martin, fine voilière, clouée et chevillée en cuivre, construction de Baltimore, portant environ 900 barils tirant peu d'eau, est parée à prendre une cargaison. S'adresser à bord ou à

HARRISSON, BROWN & Co.

2 mars rue Royale no. 117.

POUR LA HAVANE.—La goëlette neuve et doublée en cuivre PHŒNIX, capitaine R. Spicer, ayant la majeure partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

TOURNE & BECKWITH,

28 fév Nlle. Levée, no 28 et 29.

POUR LA HAVANE.

Le brick de première classe doublé et chevillé en cuivre, EMILIO, capitaine Sust, ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu; pour fret du reste ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à

J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.

25 février.

A LOUER OU A FRETER,

Le brick fin voilier REMITTANCE, capitaine Boers, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, du port d'environ 160 boucauts.

21 fév LAMBETH & THOMPSON.

POUR GALVESTON & MATAGORDA.

La goëlette neuve, doublée en cuivre MARY JANE, capitaine E. Griffin, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu, et débarquera des passagers à Brazoria.

Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à WILLIAM BRYAN,

21 fév rue de la Commune, no 19.

POUR LIVERPOOL,

Le navire de première classe ANN, capt. Hammond, partira dans quelques jours. Pour frêt de 150 balles coton, ou passage, s'adresser, rue Toulouse [20 fev.] F. PERRET & GALLY.

POUR LIVERPOOL.

La barque anglaise, de première classe, et doublée en cuivre, CAMBRIAN, capitaine Gerard, ayant la moitié de son chargement prête, partira sous peu. Pour le reste du frêt, s'adresser à

HARRISON, BROWN & co.

19 fév rue Royale; no 117.

POUR BRAZORIA.

La goëlette paquebot SAN FELIPE, capitaine Fuller, est prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, en face du poteau no 9, ou à

G W GREGORY,

18 fév no. 60, rue de Chartres.

VENTES PAR LE SHERIF.

COUR DE DISTRICT—Reynolds, Byrne & co. vs. Byrne, Ryan & co.—En vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressé, et du consentement des parties, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mercredi 25e jour de mars prochain, à une heure de l'après-midi, 300 actions du fond capital de la banque de l'Union de la Louisiane.

Aussi, 16 actions du fond capital de la Presse à coton de la Nlle. Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

20 fév G W MORGAN, shérif.

Banque de la cité de la Nouvelle Orléans, vs. Charles Byrne.

COUR DE DISTRICT pour le 1er. District—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, et par consentement des parties, dans l'affaire ci-dessous, il sera vendu en vente publique, mercredi 25 de mars prochain, à 1 heure après midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville; la propriété mentionnée dans le dit ordre de saisie et de vente, et décrit comme suit;

UN TERRAIN IRREGULIER situé dans le faubourg Saulet, y compris entre les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Rouffignac et Lacourse; mesurant environ cent-vingt pieds 4 pouces de face, rue Tchoupitoulas (mesure anglaise) environ 568 pieds 9 pouces de face à la Nouvelle Levée (mesure anglaise) 360 pieds, sur la ligne du côté vers la rue Rouffignac, qui traverse de la rue Tchoupitoulas à la Nouvelle Levee, et sépare la dite propriété de celle d'Etienne Henderson (mesure française) et environ 553 pieds 8 pouces sur la ligne d'en haut, traversant la rue Tchoupitoulas à la Nlle Levée, mesure française,

Un autre terrain irrégulier, situé immédiatement en face du lot ci-dessus decrit et comprenant depuis les rues de la Nlle Levée, Rouffignac et Lacourse et le fleuve, et ayant à peu près 480 pieds 7 pouces en de face, face à la Nlle Levée, mesure anglaise, environ 600 pieds du coté d'en bas, s'étendant de la rue Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, environ 600 pieds du coté d'en haut, s'étendant de la Nlle Levée jusqu'au fleuve, mesure française, et environ 417 pieds faisant face à la riviere, mesure anglaise, y compris toutes les bâtisses et les améliorations situées sur les dits terrains, consistant en un moulin à scie, maison de maitre, cuisine, etc. Les dits terrains, etc. sont les propriétés hypothéquées par le défendeur au demandeur, pour payer et satisfaire le dit demandeur, montant à 50,000 piastres avec l'intérêt de 8 pour cent, à dater du 7 mai dernier, les frais. Conditions—comptant. 18 fev G W MORGAN, shérif.

COUR DE DISTRICT—Rogers, Shurtcuff & tous les ayant-cause etc. contre Absolom W. Breedlove—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, vendredi, 3 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les esclaves suivans: Rachel et ses trois enfans, savoir Mellissian, âgée d'environ 8 ans; Lucinde, âgée d'environ 3 ans, et Marie-Anne, âgée d'environ 2 ans, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant. (2 mars) F. BUISSON, shérif.

Baptiste Azaretto contre François Cheti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-apres, savoir: un terrain situé dans le faubourg Marigny ayant 30 pieds [mesure française] sur la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

7 fev G W MORGAN, shérif.

Cour de districts et de Paroisse.

EN vertu de deux ordres de saisie et de vente à moi adressés, j'exposerai en vente à la Nouv. Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, Jeudi le 12 de mars prochain, à 1 heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit: Un lot de terre dans le faubourgs Annonciation et Lacourse, faisant face à la rue Lacourse et la Place de l'Annonciation, entre les rues Peccanier et Annonciation, mesurant 240 pieds sur la rue Lacourse, 10a sur la rue Peccanier et 120 sur la rue Annonciation, s'étendant en profondeur dans la direction suivante: commençant à la limite dans la rue Peccanier, et delà s'étendant 120 pieds en profondeur en ligne parallale avec la rue Lacourse, 15 pieds vers la rue Robin, sur une ligne parallele avec la rue Peccaniers, 120 pieds de la pour atteindre la limite dans la rue de l'Annonciation, mesure française, avec les bâtisses et autres améliorations. Aussi les esclaves suivans, savoir:

Sam, mulâtre, âgé de 87 ans,
Ned, negre, âgé de 42 ans,
Tom, negre, d'environ 14 ans,
Sam, negre, d'environ 17 ans,
Jim, negre, d'environ 20 ans,
Franka, negre, d'environ 35,
Andrew, d'environ 26 ans; Peter, negre d'environ 30 ans, saisis dans l'affaire d'Alexandre Prieur, syndic de G. W. White et Townsley Prieur et co, et la Banque de Cité de la N. Orléans. Conditions—comptant.

6 fev G. W. MORGAN, shérif.

COUR DE PAROISSE—*Jose Labrano* contre *Jacques Percy*.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 22 mars prochain, à une heure de l'après midi, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente comme suit: une moitié du terrain no 6, dans l'ilet no. 86, situé au faubourg Lacourse, mesurant, au pied fraçois, trente pieds de face à la rue Thalie, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, borné d'un côté par l'autre moitié du dit terrain et de l'autre côté par les terrains 7 et 8, ensemble les édifices qui s'y trouvent. saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions...comptant. G W MORGAN, shérif

19 fév

Martineau Cruger et co. contre Pierre Ogier,

DANS LA COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi le 18 de Mars prochain, à une heure de l'après-midi.

Les esclaves suivans mentionnés dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir:

Phil, nègre, âgé d'environ 22 ans,
Jack, nègre, âgé d'environ 32 ans,
Ben, nègre, âgé d'environ 32 ans.
Anthony, nègre, d'environ 22 ans, et Beverley, mulâtre, d'environ 20 ans, saisis dans l'affaire susdite. Conditions, comptant. G W MORGAN, shérif.

13 fév

Victor Visinet vs. Felicite Fouchet, f. c. l.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, le 4 avril prochain, à 1 heure de l'après midi, l'esclave nommé Octave, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions, comptant.

3 mars F. BUISSON, shérif.

Madame Outlaw contre Jacob W. Outlaw, son mari.

EN vertu d'un ordre de la cour de paroisse à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Samedi 4 avril prochain, à 1 heure p. m.

La propriété suivante, appartenant jusqu'à présent à la communauté ci-devant existante entre les deux conjoints, savoir:

Un lot de terre, sis faubourg Ste. Marie, ayant 30 pieds de face sur la rue Philippa, entre les rues Perdido et Gravier, sur 101 pieds 3 pouces de profondeur d'un côté et 99 pieds de profondeur de l'autre côté, et 25 pieds 9 pouces sur l'arrière, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Aussi les esclaves suivans, savoir:

Fanny, mulâtresse, âgée de 12 ans, Rachelle, négresse âgée de 21 ans.

Et Lundi 16 mars courant, il sera vendu au bureau du shérif, no. 1, rue Condé, à 4 heures p. m., une quantité de meubles &c. &c. Conditions comptant.

4 mars FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—Anthony et Suarez vs. J. Penas, Jean Pierre Dupré et Jose M. Bustamente—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, lundi 6 avril suivant, à 1 heure de l'après midi.

La négresse Jane, âgée d'environ 21 ans et son enfant Charlotte, âgée d'environ 1 an, saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.

4 mars F. BUISSON, shérif.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse à moi adressé dans les affaires consolidées de Chr. F. Gouy & co contre leurs créanciers, et Gurlie et Guillot contre F. Gouy et co., j'exposerai en vente à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, samedi, 21 de mars prochain, à une heure de l'après-midi:

La propriété mentionnée et décrite dans l'ordre de saisie et de vente émané dans l'affaire de Gurlie et Guillot contre la veuve Charles Victor Gouy, savoir: trois lots de terre dans le faubourg Washington, au bas de cette ville, désignés par les nos 1 et 2 du 3e ilet, et no 1 du quatrième ilet, ayant 53 pieds 10 pouces et 6 lignes de face à la rue Lesseps, mesure française, sur 115 pieds de fond à la rue Moreau, le lot no 2, mesure 47 pieds 8 pouces à la rue Moreau, sur 158 pieds 2 pouces de profondeur; le lot no 1 du 4e ilet, formant l'encoignure, mesure 52 pieds 10 pouces 6 lignes de face sur la rue France, sur 115 pieds de profondeur, face à la rue Moreau, ensemble avec les bâtisses et améliorations sur les dits trois lots; le tout conformément à un plan dressé par Jos. Pilié, voyer de la ville, le 25 de février 1832, et déposé dans l'étude de Gustave Legardeur, notaire public.

Conditions de la vente: $2100 comptant, et le reste à un an de crédit, en billet endossé à satisfaction, garanti par hypothèque sur les propriétés.

16 fév G. W. MORGAN, shérif.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART—Un fonds de confiseur situé rue Royale, no 213, entre Ste. Anne et Orléans. Assortiment de confitures, liqueurs et chocolat de France, grande quantité de dragées et bonbons. Dans le cas où ce fonds ne serait pas vendu à la fin du mois, il le serait immédiatement à l'encan. 6 mars—15

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. Jean Baptiste, Cour des Preuves, 2 mars 1835 et cour suivant, s'il y a lieu, à 10 heures du matin—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse, en date du 2 du présent mois, à la requête du sieur Adolphe Seraphin, syndic des créanciers de la succession de la dame Josephine Champagne, décédée la veuve de feu Pierre Bora, il sera exposé en vente publique, par le juge de la cour des preuves de la dite paroisse, sur l'exécution ci-après décrite, 1. les biens mobiliers et immobiliers appartenant en totalité à la dite succession, 2. du consentement des sieurs Pierre Aimé Becnel, Florestan Becnel et Valerien Brou, les biens immobiliers appartenant conjointement et par indivis à la dite succession et à ladite sieurs P. A. Becnel, F. Becnel et V. Brou.

Biens appartenant en totalité à la dite succession.

1o. Une maison de 39 pieds carrés, divisée en cinq appartemens, une petite cuisine, un petit magasin, un four et l'entourage de la cour dans laquelle se trouve le tout; les dits établissemens seront vendus pour être enlevés dans un délai qui sera annoncé au moment de la vente; douze couverts et une cuillère à soupe en argent, une certaine quantité de meubles, meublants; et divers ustensiles et effets de ménage.

2o. James, nègre américain, charretier, laboureur, d'environ 26 ans; Charles, nègre do, domestique, d'environ 17 ans; Mary, négresse américaine, cuisinière et blanchisseuse, d'environ 26 ans avec son fils Hilar, de 3 ans; Clotilde négresse créole de 18 ans, bonne domestique; Voltaire et Jean Baptiste, négrillons, oubelins, le premier de 4 ans 2 le second de 21 mois.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux dits sieurs P.A. Becnel, F. Becnel et V B. Brou.

1o. une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et d'autres objets à l'usage d'une habitation, plusieurs bons chevaux de trait, quelques bêtes à cornes, parmi lesquels sont d'excellens bœufs dompités.

2o. Trente-huit esclaves, savoir: dix nègres créoles, vingt-deux do. américains, trois do africains, jeunes et vigoureux, dont un commandeur, un tonnelier, deux sucriers, un scieur de long, plusieurs charretiers, laboureurs, et un nègre capable de diriger une machine à vapeur.

3o. Une habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse, sur la rive droite du Mississippi, ayant seize arpens deux tiers environ de face sur soixante quinze arpens ou environ de profondeur, bornée du côté d'en haut par celle du sieur Séraphin Hymel, ensemble les dépendances de la dite habitation, consistant en deux maisons principalet, un magasin à vivres, une cuisine, quelques cases à negres une sucrerie, un moulin à vapeur, une purgerie, et une belle plantation en cannes.

CONDITIONS;

Biens appartenant en totalité à la dite succession:

La maison et ses dépendances, payable à un an de terme, à compter du jour de la vente; les autres biens mobiliers payables pour toute somme jusqu'à cinquante piastres inclusivement, comptant; et pour toute somme au-dessus à six mois de terme, à dater de la dite vente.

Les esclaves payables, moitié dans un an, et l'autre moitie dans deux ans à compter aussi du jour de la vente, le tout en billets endossés à satisfaction, payables, ceux à fournir pour le mobilier au bureau du greffier de cette paroisse, et ceux à fournir pour les esclaves, au domicile de la banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle Orléans, avec réserve et hypothèque sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Biens dont un sixième indivis appartient à la dite succession, et dont les cinq autres sixièmes indivis appartiennent aux sieurs P. A. Becnel, F. Becnel et V. Brou.

Les objets mobiliers, payables comptant; les esclaves payables un tiers comptant, un tiers dans un an et le dernier tiers dans deux ans à compter du jour de la vente.

L'habitation payable, un quart comptant, un quart dans un an, un quart dans deux ans et le dernier quart dans trois ans, à compter du jour de la vente. Les billets à fournir par les acquéreurs devront être par coupons, endossés à satisfaction; portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et être payables à la Banque de l'Union de la Louisiane à la Nouvelle-Orléans.

Les frais d'acte de vente, d'inscription et de radiation et d'hypothèque seront aux frais des acquéreurs.

Paroisse de St. Jean Baptiste, 9 fév 1835.

T. LE BLANC, juge.

11 fév—4, 1pa

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Hugh Ana contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire est par la présente acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu lundi 30 mars prochain, en l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire: et en attendant toutes poursuites contre sa personne sont suspendues.

Il est en outre ordonné que P. F. Smith, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la cour.

23 fév—10,2ps P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Premier District judiciaire—Benjamin Bott contre ses créanciers—No. 12094—Vendredi 20 février 1835—Présent l'hon Charles Watts, juge—Sur motion de M. C. McMillen, avocat de l'insolvable, qui fait connaître à la cour que l'avis de l'ordre antérieurement donné pour une assemblée des créanciers de l'insolvable n'a pas été publié; il est ordonné qu'avis soit donné aux dits créanciers d'avoir à paraitre en cour mercredi 18 mars prochain, à 10 heures du matin, pour montrer cause, s'ils en ont, pourquoi le dit insolvable ne jouirait pas du bénéfice des lois faites pour le soulagement des débiteurs insolvables effectivement constitués prisonniers. Extrait des minutes.

2 mars—6,2ps Jno. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans.—Présent Phon, Charles Maurian, juge—No 8071—Jean Lanauze contre ses créanciers.—Sur motion de Rt. Preaux, avocat, du défendeur, il est ordonné par la cour que les créanciers du dit Jean Lanauze s'assemblent à l'office de L. Féraud, Esq, notaire public, vendredi, 20 mars courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire.

Par ordre de la cour

6 mars—3, p10j ARMAND PITOT, greffier.

ATTENDU que François Dutillet s'est adressé à moi à l'effet d'annuller les cinq cautionnements suivans, savoir:

1o. Un cautionnement sous seing privé, en date du 20 mars 1816, pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Paul Lanusse et Joseph Tricou, sécurités.

2. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Michael de Armas, en date du 30 janvier 1821 pour la somme de sept mille cinq cent piastres, souscrit par Joseph Abat et Dominique Bouligny et Pierre Maspero, sécurités.

3: Un cautionnement par acte notarié pardevant Félix de Armas, en date du 18 avril 1827 pour la somme de huit mille piastres avec Antonio Ducros et Charles Deléry, sécurités.

5. Un cautionnement par acte notarié passé pardevant Félix de Armas, en date du 21 janvier 1831, pour la somme de huit mille piastres souscrit par Antonio Ducros, sécurités.

Notice est donnée par ces présentes à toutes personnes y intéressées, d'avoir à déduire, par écrit laissé à la secrétairerie d'état, et ce dans les quatre vingt dix jours qui suivront la publication de la présente, les raisons pour lesquelles les dits cautionnemens ne seraient pas cancellés, biffés et annullés ainsi que les hypothèque qui en résultent.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans, le 25 février 1835 et (L S) de l'indépendance des Etats Unis l'an cinquante neuf.

E. D. WHITE,

Par le gouverneur,
MARTIN BLACHE,
secrétaire d'Etat.

27 fév

AVIS,

ATTENDU que J. B. Blache, de la ville et de la paroisse de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un *bond* daté du 11 janvier 1834, et par lui signé comme encanteur pour la dite ville et paroisse, conjointement avec J. B. Plauché comme sa sécurité, pour la somme de $8,000.

Je fais savoir, par les présentes, à tous ceux que cela concerne, d'avoir à déduire, par écrit déposé au bureau du secrétaire d'état, dans l'espace de 90 jours après la date de la dernière publication de la présente, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans le 6 mars de la cinquante neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis. (Signé) E. D. WHITE.

Par le gouverneur,
(Signé) MARTIN BLACHE,
Secrétaire d'Etat.

7 mars—30

EN débarquement du brick Comet, venant de Bordeaux et à vendre par Lafaye, rue Royale, No. 147, à des prix modérés:

29 barriques Vin Rouge Canon et Grave Médoc 1831 et 1832,
40 barrils Vin Blanc Sauterne 1831;
100 caisse Vin St. Estèphe, Médoc 1825;
6 demi-pipes vieille Eau-de-Vie;
12 do. do. ranée, Cognac Dupuy et autres;
20 demi barriques Vinaigre 1ère marque.

25 fev PRE. LAFAYE.

AVIS est par la présente donné que il lui application à la Banque de l'état de la Nouvelle-Orléans pour le remboursement d'un certificat de dépôt, no 17, daté du 17 septembre 1834, pour cinq mille cinq cent piastres ($5500) payables deux mois après date, portant un intérêt de cinq pour cent par année, tiré à non ordre, l'original étant perdu par la dite banque ayant été perdu.

7 fév—6f, 1pa G DEPIERRIS.

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nouvelle Orleans 4 mars 1835.

DES propositions cachetées seront reçues à ce bureau jusqu'au 25 mars courant pour la fourniture de rations aux sous officiers et matelots du cutter de la douane des Etats-Unis, Ingham, pendant l'espace d'un an à dater du 1er. avril prochain.

Les rations pour le service du cutter sont les mêmes que celles de la marine des Etats-Unis, sauf les liqueurs fortes, et consistent en articles mentionnés dans le tableau ci-dessous, savoir:

Jours de la semaine	Viande	Pain	Beurre	Sucre	Thé	Poivre	Riz	Melasse	Vinaigre
Samedi,	Graisse, 1/2	14	2	7	4 onces par semaine.	2	2	1	
Vendredi,	Fromage 6	—				—	—		
Jeudi,	Bœuf. 3 1/2	1 1/2				—	—		
Mercredi,	Pork. 3	—				—	—		
Mardi,	Farine 1	1 1/2				—	—		
Lundi,	Pain. 1/2	14				—	—		
Dimanche,	Demi Pintes de Vinaigre	14				—	—		1

Ces rations doivent être d'une qualité bonne et saluble, soumises à l'approbation du collecteur, et les différentes denrées qui composent les rations doivent être délivrées à bord du cutter, contenues en barrils ou caisses convenables que doit fournir le contractant, le contenu de chaque devant être distinctement marqué.

Il est bien entendu que le contractant est tenu à fournir en le prévenant en temps raisonnable, à la requête du capitaine du cutter, approuvée par le collecteur, (aussi souvent que cela n'excédera pas un jour par semaine) de la viande fraiche et des légumes équivalens à la ration accordée par le service de la marine.

6 mars—15 J. W. BREEDLOVE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle Orléans.—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut: attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour où la dite vente fut enregistrée le 20e. jour de mai de l'année 1834, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour de paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif, susdit le 5e. jour de mai de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 10 de mars de l'année 1834, dans l'affaire de Didier Dreux vs. John Green. No. 7277, du docket de cette cour, à laquelle vente la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendu acquéreur pour le prix de $40,000 payable $6666 66 le 20 février 1838, et la balance comptant.

Description de la propriété d'après le transfer Judiciaire.

Un certain lot de terre situé au faubourg Annonciation, audessus de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le no. 18, sur un plan du dit faubourg, dressé par B. Lafon le 15 mai 1807, et déposé en l'étude de Louis T. Caire notaire en cette ville, le dit terrain est borné par les rues des Religieuses, St. Jean Baptiste, Richard, et du Marché, le dit terrain mesurant trois cents pieds sur chacune de ces rues.

Donné sous ma signature et le sceau de la Cour de Paroisse de la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à la Nouvelle Orléans, le 17 février de l'année 1835, et dans la cinquante-neuvième année de l'indépendance des Etats-Unis.

19 fév—35 F. BUISSON, dép. greff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que la Banque du Commerce de la Nouvelle-Orléans ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressée au Greffe de cette Cour, où ladite vente fut enregistrée le 15e. jour de juillet de l'année 1834, pour avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834: qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le tems et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 16e. jour de juin de l'année 1834, en vertu d'un décret de cette cour, rendu le 9 de mai de l'année 1834, dans l'affaire de John Green & J. W. Justamond contre la veuve Maguire, en son nom et comme tutrice de son enfant mineur. —No. 11212, du docket de cette cour, à laquelle vente, ladite Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans s'est rendue acquéreur pour le prix de $25,000.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Huit terrains situés dans le faubourg Lacourse, au-dessus de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues Richard, Orangers, Tchoupitoulas et Nouvelle-Levée, et désignés sous les Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 18, 19 et 20, d'après un plan tiré par Charles Zimple, arpenteur, et déposé au registre des plans dans l'étude de G. K. Stringer, notaire, comme plan No. 4. Le terrain No. 1 forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Richard, et contient 60 pieds 5 pouces de face sur la première et 110 pieds de profondeur face à la seconde; le No. 2 joint le précédent, et a 27 pieds 10 pouces 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 110 pieds; les terrains 3, 4 et 5 sont attenants l'un à l'autre et ont chacun 27 pieds 10 pouces et 1 ligne face à la rue Tchoupitoulas, sur 184 pieds 4 pouces 7 lignes de profondeur; les Nos 18, 19 et 20, attenant l'un à l'autre, ont chacun 24 pieds 8 pouces 5 lignes face à la rue Richard, sur 108 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur, avec les édifices et autres améliorations qui se trouvent dessus.

Donné sous ma main et le sceau de ladite Cour du premier District Judiciaire, ce 11ème. jour de février 1835.

23 fév—35 JNO. L. LEWIS, greffier.

AVIS.

LE public est prévenu que le soussigné a saisi devant le village de Tensas, à huit lieues environ au dessus du